



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/012 DU 18 AOUT 2025 PORTANT DECLARATION DE LA JOURNEE DE L'ELECTION DES CONSEILS DE COLLINES OU QUARTIERS ET DES CHEFS DE COLLINES OU QUARTIERS, FIXEE AU 25 AOUT 2025, JOUR FERIE, CHOME ET PAYE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/12 du 05 juin 2024 portant Modification de la Loi Organique n°1/11 du 20 mai 2019 portant Code Electoral ;

Vu la Loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant Révision du Décret-Loi n°1 /037 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi ;

Vu la Loi n°1/03 du 08 février 2023 portant Modification de la Loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°100/150 du 07 juin 2021 portant Modification du Décret n°100/182 du 17 juillet 2006 Fixant la Liste et le Régime des Jours Fériés ;

Vu le Décret n°100/187 du 07 décembre 2024 portant Convocation des Electeurs aux Elections des Députés, des Conseillers Communaux, des Sénateurs et des Conseillers de Collines ou Quartiers et des Chefs de Collines ou Quartiers ;

Vu le Décret n°100/097 du 31 juillet 2025 portant Ouverture de la Campagne Electorale pour l'Election des Conseils de Collines ou de Quartiers et des Chefs de Collines ou de Quartiers ;

Vu le Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : La journée de l'élection des Conseils de collines ou quartiers et des Chefs de collines ou quartiers, fixée au 25 août 2025 dans tout le pays, est déclarée jour férié, chômé et payé.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 18 août 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.